

Règlement du concours Affiche des 37^{èmes} Hortomnales

Préambule

Les **37^{èmes} Hortomnales**, grande fête des cucurbitacées, se dérouleront les 24 et 25 octobre 2026 au Prieuré de Saint-Rémy-la-Varenne. Pour l'occasion, un concours est organisé pour désigner quelle sera **l'affiche de l'événement**.

Comme chaque année, un thème harmonise les décorations de la fête, son exposition mais également ses supports de communication.

Depuis 1991, les affiches du Prieuré sont devenues le véritable symbole de la fête ! De nombreux collectionneurs ou encore de très nombreux curieux conservent un magnifique souvenir de ce week-end grâce à cet objet collector.

Article 1. Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes âgées **d'au moins 16 ans**.

La participation au concours est **gratuite**.

Le nombre de participation au concours est limitée à **une par personne**.

La participation au concours est **individuelle et nominative**.

Article 2. Conditions de participation

Les dessins doivent être réalisés au format **A3-Portrait**.

Les **techniques autorisées** sont : feutres, crayons de couleur, aquarelle, gouache, huile, collage, acrylique, photo, création numérique.

L'affiche devra comporter plusieurs éléments obligatoires :

- le **Prieuré de Saint-Rémy-la-Varenne** (ou à minima une partie du bâtiment)
- les **courges** et autres cucurbitacées
- évocation de l'aspect **festif** de l'évènement

Le thème des décors de cette édition 2026 est « **Alice au Pays des courges merveilleuses** ». Ce thème doit obligatoirement être celui de l'affiche.

Pour des raisons de communication, nous ajouterons à votre affiche les informations pratiques propres à la fête : le titre (« 37èmes Hortomnales »), les dates et horaires (« 24 et 25 octobre 2026 de 10 h à 18 h ») et les tarifs (« Entrée : 6 € / Tarif réduit : 5 € / - 10 ans : gratuit / Pass 2 jours : + 2 € ») ainsi que les logos de l'Association du Prieuré de Saint-Rémy-la-Varenne et celui de Brissac Loire Aubance.

L'affiche fournie ne devra comporter aucun texte. Si le candidat souhaite faire une proposition de mise en page des informations liées à la fête, il devra fournir un second exemplaire de l'affiche avec les mentions décrites plus haut.

Article 3. Modalités de participation

L'affiche doit être déposée **par mail à contact@prieure-saint-remy.fr** ou bien directement au **bureau de notre association**, situé 6 rue Saint-Aubin à Saint-Rémy-la-Varenne. Pour connaître nos disponibilités, vous pourrez téléphoner au 02 41 57 32 32.

Avec votre affiche, les mentions suivantes doivent être **clairement indiquées** : nom et prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone.

L'affiche doit être envoyée avant le 3 mai 2026 à 18 heures.

Article 4. Récompense

L'auteur de l'affiche sélectionnée recevra **un prix de 200 €**, réglé par virement bancaire.

Le gagnant sera prévenu soit par téléphone, soit par mail.

Article 5. Composition du jury

Le jury est composé du **Conseil d'Administration de l'Association du Prieuré**. Il se réunira le 13 mai 2026 pour juger indépendamment les affiches soumises au concours. L'affiche gagnante sera celle obtenant la majorité des voix du jury. Si aucune ne l'obtient, le concours sera déclaré infructueux.

Le jury est souverain. **Aucune réclamation ne sera admise.**

Article 6. Calendrier du concours

3 mars 2026 : ouverture du concours

3 mai 2026 à 18 h : clôture du concours

13 mai 2026 : annonce du gagnant

Article 7. Droits d'auteur

Les participants au concours **cèdent à l'Association du Prieuré de Saint-Rémy-la-Varenne**, dans le cas où leur oeuvre remporte le concours, **les droits de diffusion de leur création**. Cela concerne la communication et l'édition de tous supports numériques ou papier en lien avec l'événement des Hortomnales, diffusés par tous réseaux de communication électroniques (Internet, réseaux sociaux, emailings...) pour un usage promotionnel de l'événement. Les droits sont cédés de manière non exclusive à l'échelle de la France et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur. La rémunération de cette cession est fixée forfaitairement par le biais de la rémunération du gagnant du concours (cf. article 4).

Article 8. Responsabilité

Le simple fait de participer au concours **implique l'acceptation du présent règlement**.

En aucun cas, l'Association du Prieuré de Saint-Rémy-la-Varenne ne pourra être tenue responsable d'un incident ou d'un événement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

Article 9. Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon **la loi française**. Toute réclamation devra être adressée dans les **15 jours** suivant la date de fin du concours.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Réalisé à Brissac Loire Aubance, le 3 mars 2026